

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'ordre du jour de la séance du conseil municipal a pour objet l'élection du Maire, la réunion est présidée par le doyen d'âge et, une fois élu, le nouveau maire prend la présidence de la séance.

C'est donc le doyen de l'assemblée, Lucien FABBRI, qui ouvre la séance et procède à l'appel :

Sont constatés présents :

MM. GENTY/CORRADINI/ABMESELELEME/CHERVEL/CHOUCHANE/FABBRI/BILLET/RULLIERE/
STARZYNSKI/ROYE/BERGER/VIALLET/ULL/ROUCAUTE/PICARD/HAMMADI/BAGLI/FERNANDEZ/
VINGERDER/MENDY/BASARA/RUARD/CHAOUCH/HADIMLI/HAMADACHE/MATOUGUI/TASOURIT
M.GROUTSCH, excusé, a donné pouvoirs à M.CORRADINI
MME JOYET, excusée, a donné pouvoirs à M.CHERVEL

Valérie BILLET est désignée secrétaire de séance.

I – ELECTION DU MAIRE

Lucien FABBRI demande aux personnes présentes s'il y a des candidats à la fonction de maire.

Philippe GENTY se déclare candidat.

Il est convenu de désigner comme assesseurs les deux conseillers municipaux les plus jeunes pour les opérations de vote qui ont lieu à bulletin secret.

Les assesseurs ainsi désignés sont Inès MATOUGUI et Mikail HADIMLI.

1ER TOUR DE SCRUTIN

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 29

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

M. Philippe GENTY a obtenu 29 voix

M. Philippe GENTY est élu maire de la commune de Saint-Maurice l'Exil.

II – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire expose que l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice l'Exil étant de 29, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide unanimement de fixer à 8 le nombre des adjoints de la ville de Saint-Maurice l'Exil.

III – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire demande si une liste complète se porte candidate.

Candidat déclaré : Liste conduite par Louis CORRADINI composée de la façon suivante : CORRADINI Louis, ABMESELELEME Sylvie, CHERVEL Jean-Luc, CHOUCANE Aïda, FABBRI Lucien, BILLET Valérie, RULLIERE Claude, STARZYNSKI Sandrine.

Il est procédé à l'élection des adjoints.

1ER TOUR DE SCRUTIN :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

La liste conduite par Louis CORRADINI a obtenu 29 voix.

Les candidats figurant sur la liste conduite par Louis CORRADINI sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

IV – CHARTE DES ELUS

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne lecture au conseil municipal de la charte de l' élu local dont un exemplaire est remis à chaque personne présente.

Le Maire indique que d'autres documents seront communiqués ultérieurement aux conseillers municipaux par email.

Ces documents correspondent au chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales et portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

.....